



CP 111.1/2 - Fabrications métalliques – Cahier de revendications 2021-2022

Principe de base : Accord sectoriel pour 2 ans (1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2022)

Chapitre I – Sécurité

A. Emploi & sécurité d'emploi

- Prolongation et amélioration des clauses de sécurité d'emploi en cas de licenciement multiple.
- Limitation du recours au travail intérimaire et aux contrats temporaires.
- Accord sectoriel sur l'utilisation de contrats journaliers successifs.

B. Sécurité de revenu

1. Amélioration du pouvoir d'achat

- Augmentation maximale des salaires, dès que possible et avec effet rétroactif (prime de rétroactivité 1^{er} janvier 2021- ...).
- Actualisation du parcours de croissance des salaires minimums.
- Concrétisation sectorielle maximale de la prime Corona.
- Conversion possible des écochèques de manière alternative.
- Assimilations écochèques : ajouter "tous les jours de congés prophylactiques, de congés de parent d'accueil et de congés d'adoption".
- Pas d'application des salaires jeunes.
- Introduction d'un système barémique.
- Soutien d'Agoria pour l'assimilation des vacances annuelles, ainsi que sur le précompte libérateur dans le cadre du chômage temporaire Corona.
- Enveloppe d'entreprise avec délai et position de repli.

2. Mobilité

- Amélioration de l'intervention patronale dans les trajets domicile-travail.
- Indemnité vélo égale au montant maximum exonéré d'impôt.
- Indemnité de mobilité égale au montant maximum exempté fiscalement.
- Introduction du système tiers payant.

3. FSE

- Prorogation de toutes les dispositions à durée déterminée.
- Indexation et amélioration de toutes les indemnités existantes.
- Meilleure couverture en cas de maladie.
- Augmentation et extension de l'intervention dans l'accueil de la petite enfance.
- Introduction d'une indemnité complémentaire pour le crédit-temps fin de carrière.

C. Formation

- Principe de base : la formation doit être une vraie formation.
- Amélioration du droit individuel à la formation ; parcours de croissance vers 5 jours par an/travailleur.



- Création d'un Groupe de Travail en vue de définir et évaluer le cadre sectoriel de formation.
- Prolongation des groupes à risque.
- Suppression de la clause d'écolage.
- Amélioration/prolongation des dispositions existantes (ex. : intérimaires, ...).

Chapitre II – Qualité des carrières

A. Planification de la carrière

1. Travail faisable et équilibre vie professionnelle et vie privée

- Élargissement du congé de carrière et introduction du congé d'ancienneté.
- Initiative paritaire en vue de la reconnaissance de la pénibilité du secteur.
- Travail adapté pour les travailleurs ayant des problèmes de santé.

2. RCC

- Prorogation maximale de tous les systèmes existants + adhésion aux CCT-cadres du CNT

3. Emplois de fin de carrière.

- Prorogation maximale de tous les systèmes existants, y compris 50 ans avec 28 ans de carrière + adhésion aux CCT-cadres du CNT.
- Optimisation des emplois de fin de carrière « doux ».

4. Crédit-temps

- Ouverture maximale du crédit-temps avec motif : prévoir un droit maximal au niveau sectoriel à un crédit-temps à temps plein et à mi-temps avec motif.
- Assouplissement du seuil de 5 %.

5. Petit chômage

- Extension des dispositions relatives aux petits chômages pour circonstances imprévues.
- Amélioration des petits chômages existants dans le secteur.

B. Participation & concertation

- Achèvement des travaux relatifs à la DS de 20 à 40 ouvriers.
- Augmentation du nombre de jours de formation syndicale.
- Mise à disposition d'outils nécessaires et actuels pour la réalisation du travail syndical.

Chapitre III – Statut de travailleur unique

- Poursuite des activités du groupe de travail 209-111, y compris la classification de fonctions.
- Assimilation complète du chômage pour force majeure/corona.

Chapitre IV - Défis sectoriels

- Organisation du travail : encadrement paritaire sur les défis de la digitalisation, de la robotisation, du travail faisable et de la réduction collective du temps de travail.
- Attention accordée aux mesures contre le dumping social.
- Amélioration du contrôle de la sous-traitance (cfr. CP 209).



- Attention nécessaire pour un travail digne dans toute la chaîne d’approvisionnement, avec une attention particulière et du respect pour les conditions de travail et les droits de l’homme (OIT).
- Apporter une attention au climat et à l’environnement.

Chapitre V – Éléments techniques

- Prorogation des primes flamandes.
- Prolongation de toutes les CCT’s à durée déterminée.